


République française
Liberté – Égalité –
Fraternité

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

Envoyé en préfecture le 25/08/2022
Reçu en préfecture le 25/08/2022
Affiché le 25/08/2022 
ID : 026-212601975-20220825-DECIS_2022_14-AR

DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2022_14

DU 25/08/2022

Objet : tarif restaurants scolaires 2022-2023

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 08 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2022-2023,

DECIDE

Article 1

Les tarifs des restaurants scolaires pour l'année 2022-2023 sont fixés comme suit à compter du 01/09/2022 :

Droit d'inscription :	12,00 €
Repas enfant :	4,50 €
Repas enfant extérieur :	5,50 €
Repas adulte	5,80 €
Enfant allergique (il est rappelé que les parents fournissent le repas approprié et signent le projet d'accueil individualisé)	2.20 €

Fait à Montélier, le 25/08/2022

Le Maire


Bernard VALLON

